



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



Aux membres du Conseil général

Lignières, le 8 juin 2026

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 8 de l'ordre du jour de la séance du 25 juin 2026 concernant l'adoption du règlement du fonds communal pour l'entretien et le renouvellement de la zone sportive et de détente Fourmiparc

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 18 septembre 2025, le Conseil général a accepté la proposition du Conseil communal visant à constituer un fonds de CHF 600'000.- destiné à l'entretien et au renouvellement de la zone sportive et de détente Fourmiparc.

Cette décision faisait suite à l'approbation des comptes de l'exercice 2024, lesquels présentaient un résultat exceptionnellement favorable, notamment en raison de la perception d'un impôt extraordinaire. Soucieux d'affecter une partie de ce bénéfice à un projet durable et utile à la collectivité, le Conseil général a ainsi permis la création d'une réserve dédiée à la pérennisation des infrastructures sportives et de détente de Fourmiparc.

La constitution du fonds étant désormais effective, il convient aujourd'hui d'en définir précisément les modalités de gestion et d'utilisation par l'adoption d'un règlement.

La Commission financière et de gestion a été réunie le 16 mars 2026 afin de participer à l'élaboration de ce règlement. Le projet ainsi élaboré a ensuite été soumis à l'Office des communes et gestion fiduciaire, qui a demandé d'apporter plusieurs adaptations à celui-ci afin de se conformer aux directives cantonales en la matière.

Objectifs du fonds

Le fonds a pour objectif principal de garantir, sur le long terme, la capacité de la Commune à entretenir, renouveler et moderniser les équipements et infrastructures de Fourmiparc. Les installations sportives et de détente représentent un patrimoine communal important qui nécessite des investissements réguliers afin de maintenir leur qualité, leur sécurité et leur attractivité. La mise en place d'un fonds spécifique permet d'anticiper ces besoins futurs et de répartir leur financement dans le temps.

Attribution au fonds

Le règlement prévoit que le fonds figure au bilan communal sous la rubrique 2910800 « Fonds zone sportive et de détente Fourmiparc ».

L'alimentation du fonds demeure de la compétence du Conseil général. Toute attribution future devra ainsi faire l'objet d'une décision de votre autorité et sera comptabilisée dans le compte de résultats sous le chapitre « Sports ».

Commune de Lignières

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 8 de l'ordre du jour de la séance du 25 juin 2026 concernant l'adoption du règlement du fonds communal pour l'entretien et le renouvellement de la zone sportive et de détente Fourmiparc

Prélèvements au fonds

Le fonds pourra être utilisé pour financer tout ou une partie d'un projet d'investissement concernant Fourmiparc lorsque celui-ci atteint un montant minimal de CHF 10'000.-. Cette disposition vise à réserver l'utilisation du fonds aux travaux significatifs de rénovation, de renouvellement ou d'amélioration des infrastructures.

Le mécanisme comptable retenu permet d'affecter les montants prélevés directement au financement des investissements tout en assurant une parfaite neutralité dans le compte de résultats communal.

Lors des discussions avec la Commission financière et de gestion, il avait été demandé que, dans l'éventualité où les comptes de résultats communaux seraient déficitaires, il soit possible de recourir à ce fonds pour couvrir tout ou partie des charges courantes liées à Fourmiparc. Or, cette demande a toutefois été refusée par l'Office des communes et de gestion, car le fonds ne peut en aucun cas servir à lisser le résultat de l'exercice de la Commune.

Compétences

Dans un souci d'efficacité administrative et de bonne gestion financière, le Conseil communal est désigné comme autorité compétente pour procéder aux prélèvements du fonds conformément aux dispositions du règlement.

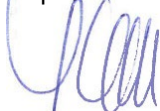
Conclusion

Par l'adoption du présent règlement, le Conseil général complète le dispositif mis en place lors de la création du fonds de la zone sportive et de détente Fourmiparc. Ce cadre réglementaire permettra d'assurer une gestion transparente, rigoureuse et durable des ressources affectées à l'entretien et au renouvellement de ces infrastructures importantes pour la vie communale.

Fort de ce qui précède, le Conseil communal vous invite, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à prendre en considération le présent rapport et d'adopter le règlement du fonds de la zone sportive et de détente Fourmiparc.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente



Josiane Chiffelle

La secrétaire



Ophélie Gauchat

Annexe : - Projet de règlement